

## RÈGLEMENT JEU [Le Jeu de Noël]

---

### Article 1- Préambule

La société DFS FRANCE SAS (ci-après « **DFS** » ou la « **Société Organisatrice** ») est une société par actions simplifiée au capital de 88.428.051 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 537 758 583, dont le siège social est situé au 21 rue de la Monnaie 75001 Paris, qui exploite le grand magasin, la Samaritaine, situé au 9 place de la Monnaie, 75001 Paris (ci-après « **la Samaritaine** »).

DFS propose un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Le Jeu de Noël** » (ci-après le « **Jeu** ») au sein de la Samaritaine.

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

### Article 2- Conditions de participation

#### Conditions Générales

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant dans le monde entier, à l'exception cependant :

- des personnes employées au sein de DFS ainsi que de leur famille,
- des collaborateurs des partenaires de DFS notamment ceux travaillant au sein de la Samaritaine,
- de même que les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu ci-après le(s) « **Participant(s)** ».

Afin de valider la participation, le Participant doit nécessairement obtenir un jeton de jeu auprès de la Conciergerie du Magasin et l'insérer dans la borne digitale prévue à cet effet.

#### Accès au Jeu

Ce Jeu sera porté à la connaissance du public :

- Par l'intermédiaire du site internet de la Samaritaine (<https://www.dfs.com/fr/samaritaine>) et de la page de participation (<https://linktr.ee/samaritaineparis>),
- Par l'intermédiaire des réseaux sociaux de la Samaritaine (<https://www.instagram.com/samaritaineparis/?hl=fr> et <https://www.facebook.com/samaritaineparis>).

La participation au Jeu s'effectue en magasin au moyen d'une borne digitale située au rez-de-chaussée du Magasin.

Toute participation sera limitée à une participation valide par jour et par personne.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du présent Règlement, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, ou toutes autres informations frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation.

### **Article 3- Déroulement du Jeu**

La participation au Jeu est ouverte du 8 novembre 2024 au 5 janvier 2025 pendant les horaires d'ouverture du Magasin. Toute participation au Jeu effectuée en dehors de ces dates et horaires ne pourra être prise en compte.

Chaque personne remplissant les Conditions Générales indiquées à l'Article 2 du présent Règlement pourra participer au Jeu (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

La liste des lots à gagner (ci-après dénommés « **Les/la Dotation(s)** ») est indiquée en Annexe 1 du présent Règlement.

Onze Gagnants seront sélectionnés quotidiennement par tirage au sort aléatoire.

#### Participation au Jeu au sein de la Samaritaine

1. Le Participant accède au jeu, via un jeton qu'il obtient sur demande auprès de la Conciergerie
2. Le Participant est invité à insérer le jeton dans la borne de jeu digitale située à proximité de la Conciergerie,
3. Le Participant sera ensuite invité à renseigner ses coordonnées (Nom, Prénom, adresse mail et numéro de téléphone mobile),
4. Onze Gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les Participants matérialisés par l'affichage de trois papillons sur l'écran de la borne digitale.
5. Les Gagnants devront nécessairement récupérer le ticket gagnant édité par la borne et le présenter à la Conciergerie afin d'obtenir la dotation correspondante aux mentions sur le ticket gagnant.
6. Si le Gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 7 (sept) jours, ou que sa participation ne respecte pas les conditions du présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et elle restera alors la propriété de la Société Organisatrice.

La qualité du Gagnant sera subordonnée à la validité de la participation du Participant.

### **Article 4- Dépôt du Règlement**

Le Règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu en magasin et en ligne sur <https://www.dfs.com/fr/samaritaine>).

Il peut être obtenu à titre gratuit sur simple demande :

- Auprès de la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1 du présent Règlement ;
- A la conciergerie de la Samaritaine.

Le cas échéant, les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur en France à la date de la demande de remboursement pour un courrier de 20 g.

### **Article 5- Description des Dotations**

A défaut d'indication contraire, les Dotations décrits sont dépourvues de toute option ou accessoire.

Les Dotations ne sont pas remboursables ou échangeables, ni contre leur prix ou contre-valeur. Les Gagnants ne pourront pas prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit, totale ou partielle.

Si la Société Organisatrice se trouve, pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité de livrer la Dotation remportée par le Gagnant, elle se réserve le droit de remplacer à tout moment et sans préavis, dans la mesure du possible, la Dotation prévue par une Dotation de même nature, de valeur égale ou supérieure.

Le Gagnant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre.

La liste des Dotations à gagner est jointe en Annexe 1 du présent Règlement.

### **Article 6- Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure, simple et entière du présent Règlement.

La Société Organisatrice reste seule interprète pour l'application du présent Règlement.

En cas de divergences entre le Règlement et les supports de l'opération, il est expressément prévu que les termes du présent Règlement prévaudront.

### **Article 7- Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure, de dysfonctionnements de techniques (par exemple dysfonctionnement de QR Codes ou de la borne de jeu) ou, si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La participation par un moyen informatisé implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'informatique notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute

connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation, de tout dysfonctionnement informatique ou technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- D'une défaillance de tout matériel de réception ;
- De la perte de toute donnée ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- De la perte du ticket par le Gagnant ;
- De conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- De tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain.

Le cas échéant, la Société ne saurait être tenue comme responsable en cas de mauvais acheminement de la Dotation distribuée dans le cadre du Jeu, de la perte de cette dernière, de la non-réception, des retards.

De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation de la Dotation, postérieurement à sa remise au Gagnant.

## **Article 8- Dispositions finales**

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par un écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse de la Société Organisatrice figurant à l'article 1 des présentes et au plus tard avant l'expiration d'un délai de 6 jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

## **Article 9 – Fraude**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs, de récupérer la Dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

## **Article 10 – Règlement des litiges**

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute Dotation à laquelle ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement

## **Article 11- Loi applicable et interprétation**

Le présent Règlement est soumis exclusivement au droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

## **Article 12 – Données personnelles**

Pour plus d'information concernant vos Données Personnelles, veuillez consulter notre Politique de Protection des Données disponible en Magasin ou à l'adresse suivante :<https://shop-samaritaine.dfs.com/fr/pages/privacy-and-cookie-policy>.

## **ANNEXE 1**

### **Liste des Dotations**

- 500 billets d'entrée individuels Thoiry Lumières Sauvages (validité jusqu'au 02/03/2025) d'une valeur de 20€ TTC à l'unité,
- 1 séjour immersif en famille (base 2 adultes/2 enfants, hors weekends et jours fériés ; à utiliser avant le 30/09/2025) au cœur des Nuits de Thoiry d'une valeur maximale de 900€ TTC,
- 59 bons d'achat fidélité DFS CIRCLE d'une valeur individuelle de 5€ TTC à utiliser avant le 31/01/2025, pour les membres du programme de fidélité DFS CIRCLE (conditions d'adhésion sur <https://www.dfs.com/fr/samaritaine>),
- 59 bons d'achat fidélité DFS CIRCLE d'une valeur individuelle de 10€ TTC à utiliser avant le 31/01/2025, pour les membres du programme de fidélité DFS CIRCLE (conditions d'adhésion sur <https://www.dfs.com/fr/samaritaine>),
- 59 bons d'achat fidélité DFS CIRCLE d'une valeur individuelle de 15€ TTC à utiliser avant le 31/01/2025, pour les membres du programme de fidélité DFS CIRCLE (conditions d'adhésion sur <https://www.dfs.com/fr/samaritaine>).